*Annexe 3*

Vie scolaire

Afin de répondre à l’article L 511-3-1 du Code de l’éducation, l’école est désormais inscrite dans le protocole pHARe national. Ce protocole est un protocole de lutte contre le harcèlement scolaire (en pièce jointe de ce règlement intérieur).

Au titre de ce protocole, toute situation avérée de harcèlement sera prise en charge selon les modalités définies.

Dans l’éventualité d’un problème rencontré, les parents seront informés de la mise en place de ce protocole pour leur enfant.

A contrario, les parents peuvent solliciter eux-mêmes la mise en place de ce protocole si des faits pouvant relever du harcèlement venaient à être portés à leur connaissance, par leur enfant ou par toute autre personne.

La situation sera alors évaluée rapidement par la directrice - le directeur de l’école et transmise à l’équipe pHARe de la circonscription.